

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Méléze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.09.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Myriam CADOUX (pouvoir à Sophie GRESILLON), Daniel CAVALLI (pouvoir à Anne ROCHE-BOUVIER), Laurent CHIABAUT (pouvoir à Catherine MARGUERET), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE LA RUCHE CITOYENNE - N°49/2025

Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON

En application du règlement de la salle adopté par délibération n° 48/2025, il y a lieu de définir les conditions financières d'occupation de la salle.

Les tarifs proposés sont les suivants :

OBJET DE L'OCCUPATION	TARIF
Action citoyenne (uniquement pour les habitants de la commune et sous condition de validation de l'activité par les services communaux)	1€ symbolique
Rassemblement familial suite à cérémonie d'obsèques en la commune	1€ symbolique
Activités et évènements associations loi 1901 de Digny-Saint-Clair (Une valorisation annuelle sera transmise aux associations utilisant la salle)	Gratuité
CAUTION	300 €

Le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :

- ADOPTE les tarifs tels que proposés avec application au le 1^{er} octobre 2025.

A Digny-Saint-Clair, le 23.09.2025

Le Maire

Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance

Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 23.09.2025 et mise en ligne le 23.09.2025